

Fiche technique activité		TRA – ACT 458 Version n° 1 09/06/2023
Description brève	<b>Transporteur aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires</b>	
	Description	Code
Lieu	Transporteur	PL84
<b>Activité</b>	Transport	AC86
Produit	Aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires	PR249
Ag/Au/E	Agrément	8.6.c
Type de n° Agr/Aut	αBE99999999	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale  Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-001
<p>Aliment médicamenteux: un aliment prêt à être directement administré aux animaux sans transformation supplémentaire, consistant en un mélange homogène d'un ou plusieurs médicaments vétérinaires ou produits intermédiaires et de matières premières pour aliments des animaux ou d'aliments composés</p> <p>Produit intermédiaire : un aliment qui n'est pas prêt à être directement administré aux animaux sans transformation supplémentaire, consistant en un mélange homogène d'un ou plusieurs médicaments vétérinaires et de matières premières pour aliments des animaux ou d'aliments composés, exclusivement destiné à être utilisé pour la fabrication d'un aliment médicamenteux pour animaux</p> <p>Transport: transport pour tiers ou pour son propre compte au départ d'un établissement où aucune production, commercialisation avec stockage ou conditionnement ou entreposage d'aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires n'ait lieu.</p> <p>Cette activité n'est pas nécessaire si uniquement des aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires dans des emballages fermés sont transportés.</p> <p>Le transporteur porte, lors du chargement, du déchargement ou du transport, une responsabilité concernant la sécurité des produits (hygiène pendant le transport, contamination croisée, respect de la chaîne du froid en ce qui concerne des aliments à réfrigérer ou des aliments congelés, ...).</p> <p>Par contre, si le transporteur ne porte aucune responsabilité à l'égard de la sécurité des produits, il ne doit pas être enregistré sous cette activité. C'est notamment le cas des entreprises de transport qui prévoient dans leur offre de services exclusivement les tracteurs et les conducteurs et où l'activité se limite à ramasser et déposer des remorques sans entrer en contact avec la charge.</p> <p>Si le moyen de transport contient un mélangeur mobile (appareil de dosage de précision), l'activité Fabricant aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires est nécessaire – voir ACT 456.</p>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b>		
ACT 289 - Transport aliments animaux PL84 - Transporteur AC86 - Transport PR16 - Aliments pour animaux		
<b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b>		
Le stockage temporaire de containers est considéré comme faisant partie du transport y compris l'arrêt d'un		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 458</b> Version n° 1 09/06/2023
moyen de transport sur un bateau ou sur un parking d'autoroute).	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Base juridique	
Règlement (CE) 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.	
Règlement 2019/4 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le règlement (CE) no 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire	
Info pour l'ULC : contactez CDC TRA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<b>Info pour la cellule AER de l'ULC:</b>	
Attention, pour la lettre d'agrément suivre les instructions spécifiques.	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-001 à partir de la version 1.	
Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable, il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = transport.	
S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transport, sur base du nombre d'envois.	